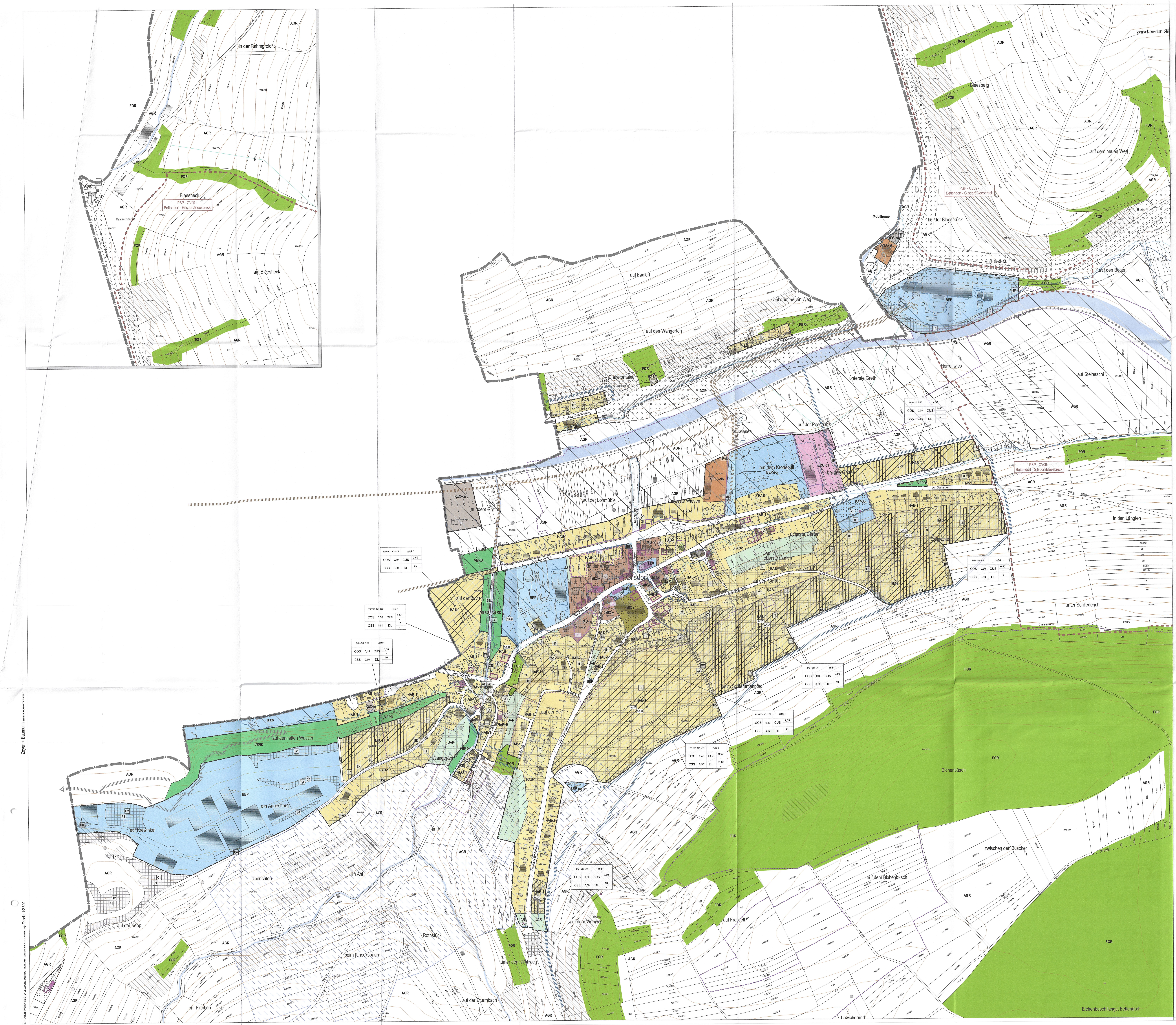
in der Rahmgroicht
auf Bleesheck
Bleesheck
PSP - CV09 - Bettendorf - Gilsdorf/Bleesbreck
Bastendorferstee
zwischen den Gr
Bleesberg
auf dem neuen Weg
Mobilhome
bei der Bleesbrück
auf den Beben
auf Faulert
auf den Wangerten
Clairefontaine
Rue Clairefontaine
unterste Greth
Herrenwies
auf Steinescht
auf der Peschbank
auf dem Krottepüll
bei den Gärten
im Grund
Am Steinecker
Neiwiesen
auf der Lohmühle
unterste Wiesen
Rue des Prés
Rue du Pont
aufdem Greth
Rue des Jardins
in der Ahl
Gilsdorf
unterste Gärten
oberste Gärten
auf den Gärten
Steinecker
in den Längten
unter Schliederich
Chemin rural
beim Schlemmenpfad
auf der Bell
Route de Broderbour
Rue Principale
auf der Bach
Laach
auf dem alten Wasser
Wangerten
om Arnesberg
auf Krewinkel
Trulechten
im Ahl
auf der Kepp
Rothstück
beim Kinecksbaum
om Firtchen
unter dem Wohweg
auf dem Wohweg
auf der Sturmbach
auf Frasselt
zwischen den Büscher
auf dem Bichenbüsch
Bichenbüsch
Eichenbüsch längst Bettendorf
Lawichgrund
AGR
FOR
HAB-1
BEP
BEP-éq
ECO-c1
SPEC-db
SPEC-st
REC-ca
REC-aj
MIX-v
MIX-r
JAR
VERD
IP
IP-j
IP-db
CV
CE
EN
EL
IT
C
G
P1
P2
P3
P4
C1
C2
C4
C5
Art 17
Art 21

ZAD - SD: G 01		HAB-1	
COS	0,30	CUS	0,50
CSS	0,50	DL	10

ZAD - SD: G 02		HAB-1	
COS	0,30	CUS	0,50
CSS	0,50	DL	18

ZAD - SD: G 04		HAB-1	
COS	0,3	CUS	0,50
CSS	0,50	DL	10

PAP NQ - SD: G 07		HAB-1	
COS	0,50	CUS	1,05
CSS	0,60	DL	34

PAP NQ - SD: G 05		HAB-1	
COS	0,40	CUS	0,62
CSS	0,50	DL	21,82

ZAD - SD: G 06		HAB-1	
COS	0,30	CUS	0,50
CSS	0,50	DL	10

PAP NQ - SD: G 09		HAB-1	
COS	0,40	CUS	0,65
CSS	0,60	DL	20

PAP NQ - SD: G 03		HAB-1	
COS	0,30	CUS	0,55
CSS	0,50	DL	13

ZAD - SD: G 08		HAB-1	
COS	0,45	CUS	0,55
CSS	0,60	DL	16

Légende: PAG

- Parcelle cadastrale / immeuble (1)
- Parcelle / immeuble en réalisation (2)
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1
HAB-2	Zone d'habitation 2
MIX-v	Zone mixte villageoise
MIX-r	Zone mixte rurale
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics
BEP-éq	Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
REC	Zone de sport et de loisir
REC-aj	Zone de sport et de loisir - aire de jeux
REC-ca	Zone de sport et de loisir - camping
SPEC-db	Zone spéciale - dépôt de bois
SPEC-st	Zone spéciale - station service
JAR	Zone de jardins familiaux

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD		Dénomination de la ou des zones	
COS	max.	CUS	max. min.
CSS	max.	DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière (3)
VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"

IP	Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
IP-j	Servitude "urbanisation - intégration paysagère jardin"
IP-db	Servitude "urbanisation - intégration paysagère - spec-dépôt de bois"
P	Servitude "urbanisation - paysagère"
C	Servitude "urbanisation - mesures compensatoires"
CV	Servitude "urbanisation - coulée verte"
CE	Servitude "urbanisation - cours d'eau"
EN	Servitude "urbanisation - éléments naturels / arbre"
Pé	Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
EL	Servitude "urbanisation - entrée de localité"
IT	Servitude "urbanisation - intégration topographique"

- C Secteur protégé de type "environnement construit" - C
  - Construction à conserver (4)
  - Gabarit d'une construction existante à préserver (4)
  - Alignement d'une construction existante à préserver (4)
  - Mur à conserver (4)
  - Petit patrimoine à conserver (4)
- G Zone de risques de glissement de terrain (14)
- Zone de bruit (5)
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Zone d'extraction (15)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Plans directeurs sectoriels - PDS (17)
    - PDS Paysages (PSP):
      - Zone de préservation des grands ensembles paysagers (GEP)
      - Coupure verte (CV)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - réglementée (6)
  - Zone protégée d'intérêt national - non réglementée (7)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (8)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (8)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (9)
  - Zone inondable - HQ100 (9)
  - Zone inondable - HQ extrême (9)
  - Zones de protection d'eau potable (12)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (10)
- Art 17 Art 21 Habitats d'espèces protégées Art 17 + Art 21 (relevé non exhaustif) (11)
- Terrains avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (13)
- Terrains avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (13)
- Pa Passage (16)
- Circulation et stationnement
- Cimetière
- Piste cyclable nationale (3)
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduites électriques aériennes (3)
- Limite de la commune (3)

---

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016*

(2) *Mise à jour, AC Bettendorf et Z+B*

(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2015*

(4) *Service des sites et monuments nationaux, AC Bettendorf et Z+B*

(5) *MDDI - Environnement, Cartographie du Bruit, 2016 / Route principale et Rail (LDEN) ≥ 60dBA*

(6) *Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

(7) *MDDI - Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature ZPIN à déclarer "Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017"*

(8) *Service des sites et monuments nationaux (Mémorial B - no 35 du 19 mai 2009, update 15.04.2019)*

(9) *Mémorial A N° 189 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Sûre inférieure, de l'Ernz blanche et de l'Ernz noire*

(10) *Cadastre des biotopes protégés, MDDI-Environnement, 2008 Innenkartierung der geschützten Biotope im Innen- und Ortsrandbereich der Gemeinde Bettendorf, Zeyen+Baumann, 2009 et 2010 sur la base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

(11) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*

(12) *Réglement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine à Bettendorf et Gilsdorf situées sur le territoire de la commune de Bettendorf*

(13) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, octobre 2016*

(14) *MDDI - Administration des Ponts et Chaussées, Service géologique*

(15) *MDDI - Environnement, Zone d'Extraction - N/Réf.: 56096-M CD/mow, 30 juillet 2018*

(16) *Convention Carrières Feidt S.A. et commune de Bettendorf*

(17) *Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »*

Commune de Bettendorf

Plan d'aménagement général

approbation définitive 21 décembre 2022

Référence: 72C/014/2019
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 21.12.2022
La Ministre de l'Intérieur
Taina Bofferding

- Vote du conseil communal le 23 et 30 mars 2022
- Approbation définitive de la Ministre de l'Intérieur en date du 21 décembre 2022, réf.: 72C/014/2019
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 09 septembre 2022 , réf. : 86789/CS-mb

Gilsdref, Bleesbréck, Bleesheck

ZEYEN BAUMANN
URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL
Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
T +352 33 02 04
F +352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

N

échelle 1:2.500

décembre 2022